

Réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Léon de Perrot « Arrêt du Tribunal Fédéral du 7 décembre 2017 ; et après ? »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Léon de Perrot du 13 mai 2019 intitulée « Arrêt du Tribunal Fédéral du 7 décembre 2017 ; et après ? ».

L'interpellateur souhaite connaître les intentions de la Municipalité dans le contexte de la prise en charge financière des activités scolaires obligatoires hors bâtiments scolaires, suite à un arrêté du Tribunal Fédéral (TF) limitant la participation financière des parents à ces activités.

En effet, il est utile de rappeler que la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) prévoit à son article 132 que « *les camps, courses d'école et voyages d'études, sans les charges salariales des enseignants et accompagnants, sont à la charge des communes, sous réserve d'une participation financière des parents* ».

Pour la Commune de Nyon, le budget 2019 s'élève à CHF 234'000.- de frais d'activités scolaires obligatoires, au total pour les trois établissements scolaires (2'538 élèves).

A ce jour, la participation des parents varie fortement en fonction de l'activité organisée. Par exemple, elle se situe entre CHF 185.- et CHF 250.- par élève et par semaine pour un camp du secondaire.

Comme le précise l'interpellateur, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt en décembre 2017, lequel précise que la participation des parents doit être réduite aux seuls frais de repas, du fait que toutes les activités liées à l'enseignement obligatoire doivent être mises gratuitement à disposition.

Dans le cas où la Commune devrait compenser ce manque à gagner, une rapide estimation a montré qu'une somme de CHF 200'000.- environ devrait être ajoutée au budget, pour conserver l'ensemble des sorties.

La Municipalité déposera un préavis à la séance du 2 septembre 2019 afin de soumettre à votre Conseil ses propositions de solution.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 juin 2019.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :


Daniel Rossellat



Le Secrétaire :


P.-François Umiglia